
Don patriotique d'un fusil par la citoyenne Wuillaume, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique d'un fusil par la citoyenne Wuillaume, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 174-175;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39268_t1_0174_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

III.

DON PATRIOTIQUE DES CITOYENS DE CHATENAY-LA-MONTAGNE ET PÉTITION DU CITOYEN PELLETIER, OFFICIER MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE (1).

Suit le texte de la pétition du citoyen Pelletier, d'après un document des Archives nationales (2).

« Citoyens législateurs,

« Les officiers municipaux de la commune de Châtenay-la-Montagne, sont déjà venus vous apporter les ornements et les vases de leurs églises. Plusieurs de nos concitoyens n'avaient pas été avertis de notre intention, ils avaient aussi des ornements, des vases et autres objets destinés au culte, qu'ils se sont empressés d'apporter à notre commune; ils ont regretté que la patrie en eût été privée pendant quelques jours. Pour satisfaire à leur juste impatience, nous nous sommes empressés de les apporter dans le sanctuaire des lois et de la liberté. Nous y joignons les vœux unanimes de nos concitoyens, car nous avons le bonheur de n'en connaître aucun parmi nous d'opinion différente. Pour que ce faible don offert à la patrie puisse contribuer à l'anéantissement des tyrans et au maintien de la République une et indivisible.

« Je vous observe, citoyen Président, qu'il y a environ deux mois, un enfant de mes parents a été baptisé et enregistré sur les registres civils sous le nom d'Antoinette. Je vous demande, au nom de ses parents, que l'officier public soit autorisé à biffer sur le registre ce nom *ex (sic)*, et à lui en substituer un autre. C'est, citoyen Président, le vœu de sa famille.

« Signé : PELLETIER, officier municipal de la commune de Châtenay-la-Montagne. »

LE REPRÉSENTANT RICHARD DÉNONCE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE ET LES AUTORITÉS CONSTITUÉES DE TOURS QUI L'ONT CALOMNIÉ, AINSI QUE SON COLLÈGUE CHODIEU (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Richard demande la parole et commence à dénoncer la Société populaire et les autorités constituées de la commune de Tours, relativement à l'inculpation qu'elles ont avancée contre des citoyens dont il atteste le patriotisme, et

(1) L'adresse du citoyen Pelletier, au nom des citoyens de Châtenay-la-Montagne, n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 6 frimaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit l'indication suivante : « Ordre du jour, 6 frimaire an II. PHILIPPEAUX, secrétaire. »

(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 806.

(3) La dénonciation de Richard n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 6 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par divers journaux de l'époque.

(4) *Moniteur universel* [n° 68 du 8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793), p. 275, col. 1]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 434, p. 95), le *Journal de Perlet* [n° 431

à des déclamations calomnieuses, débitées et publiées contre lui.

Danton. Je demande le renvoi au comité de Salut public, qui vous fera un rapport sur cet objet. Il faut enfin que la Convention sache gouverner. Elle saura faire taire la calomnie. On envoie les uns en Suisse, on donne aux autres des châteaux en Espagne. Le comité de Salut public est pris, ou présumé pris dans l'élite des membres de la Convention; il examinera toutes les dénonciations. Je demande qu'on passe à un ordre de travail qui donne des résultats utiles à la République.

Le renvoi est décrété.

V.

DON PATRIOTIQUE DE LA CITOYENNE WUILLAUME (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La citoyenne Wuillaume, qui a constam-

du 7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 459] et le *Mercure universel* [7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 107, col. 1] rendent compte de la dénonciation de Richard dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

RICHARD est à la tribune. Il demande à s'expliquer sur une dénonciation des autorités constituées de Tours contre Choudieu et lui, ci-devant envoyés près l'armée de la Vendée.

On demande l'ordre du jour.

CHODIEU insiste pour que Richard soit entendu.

RICHARD commence.

DANTON l'interrompt. Il observe que, même après avoir entendu Richard, la Convention ne pourrait pas statuer avant d'avoir l'avis du comité de Salut public. Danton demande que la dénonciation et les explications de Richard soient renvoyées au comité de Salut public.

La proposition de Danton est décrétée.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

RICHARD veut donner lecture des inculpations dirigées contre lui et Choudieu, son collègue, par les corps administratifs de Tours.

Cette affaire est renvoyée à l'examen du comité de Salut public.

III.

COMPTE RENDU du *Mercure universel*.

RICHARD lit une dénonciation de la Société populaire de Tours dirigée contre les représentants du peuple Choudieu et Richard lui-même.

Cette dénonciation est renvoyée au comité de Salut public.

(1) Le don patriotique de la citoyenne Wuillaume n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 6 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance et dans le compte rendu du *Mercure universel*.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 6^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois

ment fait le service de garde national depuis 1789, donne un fusil qu'elle a eu aux Invalides et tout son équipement pour un défenseur de la patrie.

Mention honorable.

VI.

LE CITOYEN QUENTIN PETITOT TRANSMET
UN DON PATRIOTIQUE (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Quentin Petitot, trésorier de la Société populaire de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, a envoyé, de la part de trois citoyens de Châtillon, la somme de 480 livres en écus.

La Convention nationale décrète la mention honorable au procès-verbal et l'insertion au *Bulletin*.

VII.

ADRESSE DES ADMINISTRATEURS RENOUVELÉS
DU DIRECTOIRE DU DISTRICT DE SAINT-GIRONS,
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les administrateurs renouvelés du directoire du district de Saint-Girons, département de l'Ariège, adhèrent aux décrets des 31 mai, 2 juin et postérieurs, applaudissent au jugement de la veuve Capet, assurent la Convention de leur reconnaissance pour le bienfait d'une Constitution vraiment républicaine, et la prient de rester à son poste jusqu'au moment où la patrie ne sera plus en danger.

de l'an II (mardi 26 novembre 1793). D'autre part, le *Mercury universel* [7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 110, col. 1] rend compte du don patriotique de la citoyenne Guillaume dans les termes suivants :

« Une citoyenne, qui a porté les armes contre l'ennemi, vient en faire hommage. »

(1) Le don patriotique des trois citoyens de Châtillon-sur-Seine n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 6 frimaire, mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 6^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mardi 26 novembre 1793).

(3) L'adresse des administrateurs de Saint-Girons n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 6 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 6^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mardi 26 novembre 1793).

VIII.

PÉTITION DE LA SOCIÉTÉ DES DÉFENSEURS
DE LA CONSTITUTION RÉPUBLICAINE DE VYES (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société des défenseurs de la Constitution républicaine séante à Vyes (3) demande, à titre de rémunération civique l'honneur de pouvoir joindre à sa dénomination celle de Vyes-la-Montagne. Elle se glorifie d'avoir vu naître dans ses murs des Montagnards qui, pour la seconde fois, siègent au sommet de la Montagne.

La même Société demande un local soit domanial, soit communal, pour y tenir ses séances. Elle représente qu'il serait utile d'ordonner une révision de tous les certificats de civisme et de n'en délivrer, à l'avenir, qu'ils n'aient été discutés dans les Sociétés populaires.

La même Société dénonce les représentants du peuple Rovère et Poulrier comme ayant soustrait à la réquisition un jeune homme, qui a été placé auprès du commissaire des guerres Dubochet en qualité de secrétaire.

Ces diverses demandes ont été renvoyées aux divers comités qui doivent en connaître.

IX.

PÉTITION DU GREFFIER DE LA MUNICIPALITÉ
D'ECOUEN (4).

COMPTE RENDU du *Mercury universel* (5).

Le greffier de la municipalité d'Ecouen demande d'être dispensé de certaines formalités qu'il annonce avoir été suivies dans l'expédition des extraits de naissance, mariage et sépulture.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour motivé sur la loi existante.

(1) La pétition de la société des défenseurs de la Constitution républicaine de Vyes n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 6 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 6^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mardi 26 novembre 1793).

(3) Il n'existe en France aucune commune de ce nom.

(4) La pétition du greffier de la municipalité d'Ecouen n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 6 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Mercury universel*.

(5) *Mercury universel* du 7 frimaire an II (mardi 27 novembre 1793), p. 103, col. 1.